

Nom et Prénom de l'exposant :

Marché de Noël couvert – Document à conserver

REGLEMENT INTERIEUR 2024 - Page 1

1. ORGANISATION TECHNIQUE

La mairie de Saint-Martin de Valgalmgues organise un Marché de Noël couvert afin de proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.
L'entrée est gratuite pour les visiteurs et interdite à nos amis les animaux.

2. LIEU, DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de Noël couvert se tiendra à la salle Adrienne Horvath de l'Espace LA FARE ALAIS les **Samedi 7 décembre 2024 de 10h00 à 18h00 et dimanche 8 décembre 2024 de 10h00 à 17h30.**

3. INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

IMPORTANT : le Marché de Noël couvert est orienté principalement vers la création artisanale. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, ainsi qu'à quelques particuliers et associations Saint-Martinoises qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

- La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engageront à être présents **toute la journée, le samedi 7 décembre de 10h00 à 18h00 et le dimanche 8 décembre 2024 de 10h00 à 17h30.**

Les dossiers d'inscription seront disponibles en téléchargement sur le site de la mairie www.saintmartindevalgalmgues.org à compter du 4 octobre 2024 et seront à déposer par courrier uniquement, à : **Mairie, Réservation Marché de Noël 2023, 2 place Robert Guibert, 30520 Saint-Martin de Valgalmgues avant le 20 octobre 2024.**

Les demandes d'admission seront examinées par une commission d'animation qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser en fonction de la profession ou des objets présentés, **selon les places disponibles** et sans être tenue de motiver ses décisions.

Les confirmations d'inscription seront transmises aux exposants dans les 8 jours suivant la date de clôture des inscriptions fixée au **20/10/2024** et selon les emplacements disponibles.

4. DROIT DE PLACE

Un droit de place de **12€ la table de 180 cm ou 8€ la table de 120 cm** est demandé aux exposants qui participent au Marché de Noël couvert : le nombre de table est limité à 2 : les réservations peuvent donc s'effectuer sur une longueur de 1,80m ou 1,20m et, au plus, sur une longueur de 3,6m, 3m, ou 2,40m. Pour valider son inscription de manière définitive, l'exposant retenu devra s'acquitter du droit de place, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du « Trésor public » : ce chèque devra être obligatoirement déposé en même temps que le bulletin d'inscription et l'ensemble des pièces et documents obligatoires listés sur la fiche d'inscription. **Tout dossier incomplet sera refusé.**



Nom et Prénom de l'exposant :

Marché de Noël couvert – Document à conserver

REGLEMENT INTERIEUR 2024 - Page 2

Le non règlement du droit de place entraîne l'annulation de disposer de l'emplacement attribué. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation du présent règlement qui devra être retourné en Mairie, dûment signé et accompagné du paiement du droit de place et de tous les documents réclamés.

ANNULATION du fait de l'exposant : aucun remboursement ne sera effectué si l'annulation a lieu 15 jours avant l'évènement.

5. MATERIEL MIS A DISPOSITION

- Tables, chaises et grilles. L'exposant a la possibilité d'apporter du matériel complémentaire par exemple : présentoir, vitrine, etc..., dans ce cas, le prix de l'emplacement au mètre est de 6€, il est limité au plus à 3.60m et devra respecter dans la largeur, les dimensions imposées par l'organisateur (70 cm maxi).
- Les rallonges électriques sont à apporter par l'exposant et utilisables sous réserve de respecter les normes électriques. (Préciser au paragraphe 10, si vous avez besoin d'un point électrique).

6. EMPLACEMENTS - INSTALLATION DES STANDS

- Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël (un code couleur pour les nappes se limitant au blanc, rouge et vert serait appréciable).
- Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier (critères de sécurité).
L'exposant sera tenu de se présenter à l'organisateur avant de procéder au déballage de ses articles sur le stand attribué.
- L'installation et l'enlèvement des produits devront être effectués en dehors des horaires d'ouverture au public.
- La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs. A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieure.
- Il sera possible de venir commencer l'installation le **vendredi 6 décembre à partir de 14h00 et jusqu'à 19h30** et **le samedi de 8h00 à 9h45** (avant l'ouverture au public).
- Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

7. DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR TOUT LE MONDE :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli
- Une copie de la carte d'identité de l'exposant responsable le jour du marché.
- Le coupon d'engagement du présent règlement dûment rempli et signé (en fin de dernière page).
- Le paiement par chèque bancaire ou postal du droit d'emplacement.



Nom et Prénom de l'exposant :

Marché de Noël couvert – Document à conserver REGLEMENT INTERIEUR 2024 - Page 3

En complément pour les professionnels :

- Photocopie de l'inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou photocopie de votre extrait Kbis.
- Une photocopie de votre assurance professionnelle à jour.

En complément pour les particuliers et associations :

- Une photocopie de l'attestation de responsabilité civile en cours de validité

8. AUTORISATION DE VENTE

- Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.
- L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.
- **Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.** *Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité directe du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander." Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix)*

9. DIVERS-DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront pas s'opposer à ce qu'il soit pris des photos de leur stand, ni à la diffusion de ces photos liées à la communication de la manifestation.

**Le règlement ci-dessus est à conserver,
seul le coupon ci-dessous est à retourner dûment complété et signé**

Coupon à retourner avec la fiche d'inscription : REF/Marché Noël 2024

Date : Société ou association :

Nom prénom de l'exposant :

Signature (Apposer la mention manuscrite : « certifie avoir lu et approuvé les 3 pages composant le présent règlement du Marché de Noël couvert 2024 et m'engage à le respecter »)